

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 21 décembre 2023

Liste des délibérations publiée le 29 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

15

**Modification du tableau
des effectifs –
création d'un poste d'attaché
territorial**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS (pouvoir à M. NOVENT à partir du rapport n° 7), FUSARI, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNAL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres absents excusés : MM. JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à Mme MAMASSIAN).

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que le conseil municipal est appelé à mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la création d'un poste d'attaché territorial.

La collectivité compte actuellement un poste de chargé de communication multimédia. Face à la charge de travail relative à la communication de la collectivité et à l'élargissement des missions en la matière ces dernières années, notamment au regard de l'évolution de la communication institutionnelle numérique, il apparaît nécessaire de structurer la communication de la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon autour d'un service dédié en créant un service communication, rattaché au pôle direction, sous la responsabilité directe du DGS . Ce service sera composé de deux agents : un responsable de service et un chargé de communication multimédia. Le service aura pour mission principale l'information aux fidésiens de la vie municipale, des actualités et des événements par le biais de la gestion et l'alimentation des sites internet de la Ville et ses établissements et des réseaux sociaux, et supports de communication visuelle. Le service répondra à la demande croissante de relai d'information des associations fidésiennes et développera une communication interne à la collectivité.

Afin de répondre à cette mission de service public, il est proposé de créer un poste de responsable de service communication sur le grade d'attaché territorial.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ces emplois devront être occupés prioritairement par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. À l'issue d'une période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

En application de l'article L 332-12, un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une collectivité (un établissement public ou une personne morale), pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, pourra être recruté en contrat à durée indéterminée.

L'agent recruté devra donc justifier des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et conformément à la délibération de la collectivité portant mise en place du RIFSEEP.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois seront mis à jour avec les suppressions de poste une fois par an, au regard des obligations réglementaires.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29 novembre 2023,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la création d'un poste sur le grade d'attaché territorial.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(4 voix contre : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO),
- APPROUVE la création d'un poste sur le grade d'attaché territorial.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI